

## Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb)

*Adopté par voie électronique le 17 juin 2019.*

### Mandat

#### **Contexte :**

La mise en place du Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) répond à la proposition n°1 issue de la Commission d'enquête parlementaire présidée par M. Olivier Falorni (septembre 2016).

Le CNA plénier a validé le mandat initial lors de sa séance plénière du 4 juillet 2017. Il a adopté à l'unanimité l'avis n°82 du Comité national d'éthique des abattoirs lors de sa séance plénière du 7 février 2019. Celui-ci est le résultat de 18 mois de concertation, 50h de débats).

Ce groupe de concertation réunit une cinquantaine de structures dont les membres du CNA ainsi que des professionnels du secteur, des associations de protection animale, des vétérinaires, des représentants des cultes, des chercheurs (sociologues, juristes, philosophes, etc.). Il a réalisé une analyse des attentes sociétales, donné un avis sur la politique publique, débattu de l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à l'amélioration de la protection animale en abattoir et souhaite jouer un rôle dans le suivi de leur mise en œuvre.

Le CNEAb a ainsi identifié 53 recommandations, dont 12 recommandations « clés », à destination de l'ensemble des acteurs privés et publics intervenants dans les abattoirs.

Ces recommandations poursuivent 5 ambitions partagées :

- renforcement des bonnes pratiques en faveur de la protection animale en abattoir et amélioration de l'efficacité des contrôles officiels ;
- acquisition, gestion et valorisation des compétences professionnelles ;
- recensement et suivi des abattoirs, aménagement et fonctionnement des abattoirs ;
- information du consommateur ;
- recherche.

#### **Objectifs :**

La première recommandation propose de pérenniser le CNEAb, en tant qu'espace unique de dialogue entre toutes les parties prenantes et contributeur aux politiques publiques et privées, pour améliorer la bientraitance animale en abattoir et les conditions de travail des salariés.

L'acceptabilité sociétale évolue, les connaissances scientifiques progressent, les techniques se perfectionnent. Il est donc nécessaire de confronter ces trois préoccupations de façon organisée et continue afin de permettre une évolution harmonieuse des règles applicables.

Par ailleurs, l'effort continu des acteurs pour améliorer la bientraitance animale et les conditions de travail des salariés en abattoir s'appuie sur la participation active des parties prenantes qu'il est utile de suivre et de valoriser.

L'objectif de la présente saisine est ainsi de continuer à réunir les membres du CNEAb de façon régulière pour réaliser le suivi des recommandations émises dans l'avis n°82 et du plan d'actions élaboré sur la base de celles-ci.

Il sera nécessaire d'articuler les travaux du CNEAb avec ceux conduits dans les instances de concertation sous pilotage des autorités compétentes, notamment le nouvel Observatoire des abattoirs et ceux conduits au sein du CESE.

Le CNEAb travaillera en particulier sur les points suivants :

- contribution à l'harmonisation de l'évaluation du bien-être animal en autocontrôle ou par tierce partie, en s'appuyant notamment sur les initiatives de grilles d'évaluation de la bientraitance

animale en abattoir réalisées par les professionnels en collaboration avec des organisations de protection animale ;

- suivi de l'évolution de l'Observatoire des abattoirs en particulier sur le maillage des abattoirs et la typologie de leurs activités ;
- participation aux comités de suivi du déploiement des expérimentations de l'abattage mobile et de la surveillance vidéo en abattoir ;
- concertation sur la communication autour de l'abattoir ; définition d'une stratégie d'information pour tous les publics et élaboration d'un plan de communication ;
- concertation sur l'information des consommateurs, comprenant l'étiquetage sur les produits et l'élaboration d'un référentiel harmonisé de BEA à l'abattoir sur la base d'indicateurs à définir par le CNR.

Le CNEAb pourra être saisi par l'un de ses membres de tout autre sujet relatif à l'éthique des abattoirs et voir son mandat amendé par le CNA.

### **Attendus :**

Il est attendu un suivi des recommandations de l'avis n°82 et du plan d'actions élaboré sur la base de celles-ci.

Un avis du CNA est un document qui doit faire état de manière détaillée des recommandations issues d'une construction consensuelle au sein du groupe de concertation, notamment en matière d'évolution des dispositions juridiques, résultant d'une analyse intégrative d'un sujet donné, s'appuyant sur un processus d'auditions d'experts et de spécialistes.

Pour faciliter sa lecture, il sera structuré en trois parties :

- une synthèse générale, exposant les évolutions du contexte du sujet traité, rappelant les enjeux, exposant le mandat et dégagant les principaux axes de réflexion abordés ;
- la liste des recommandations rattachée à l'exposé de considérants et ordonnée par type d'acteurs concernés par leur mise en œuvre ; celle-ci sera mise à jour à l'issue des réflexions ;
- la synthèse des axes de ces réflexions ayant servi de guide au processus de concertation et issues de la phase de questionnement à la suite des auditions des experts.

### **Modalités de fonctionnement :**

Le groupe de concertation est présidé par M. Jean-Luc Angot, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Président de la 7ème Section du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux « Prospective, Société, International » au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et vice-président de l'Académie vétérinaire, la vice-présidence est assurée par Pierre Le Neindre, directeur de recherche honoraire de l'INRA, éthologue et zootechnicien spécialisé en éthologie appliquée et membre de l'Académie de l'agriculture.

La présidence du Comité national d'éthique des abattoirs présentera le programme de travail et rendra compte régulièrement des travaux en séance plénière du CNA.

Les invitations et ordres du jour des réunions seront établis par la présidence du Comité, en relation avec le Secrétariat interministériel du CNA. Ce dernier assurera le bon déroulement du processus de concertation, conformément aux procédures et règles de fonctionnement du CNA. Il proposera également un outil de suivi des recommandations.

La composition du CNEAb figure en annexe du présent mandat.

Pour préparer les débats permettant le suivi des recommandations, le Comité pourra conduire des auditions d'experts et de spécialistes.